



PRÉFET DU NORD

Direction régionale de
l'environnement, de
l'aménagement et du
logement

**Arrêté portant approbation du document d'objectifs
du site FR3112005
« Vallée de la Scarpe et de l'Escaut »
(ZPS 08)**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive n°2009/147/CE du 30 novembre 2009 relative à la conservation des oiseaux sauvages, dite « Directive oiseaux » modifiée ;

Vu la loi 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-2 et R.414-8 ;

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi d'orientation n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 « Vallée de la Scarpe et de l'Escaut » (zone de protection spéciale FR3112005) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 novembre 2010 portant composition du comité de pilotage du site FR3112005 « Vallée de la Scarpe et de l'Escaut » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2014 portant modification de la composition du comité de pilotage du site FR3112005 « Vallée de la Scarpe et de l'Escaut » ;

Vu l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel en date du 28 Août 2014 ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage en date du 2 décembre 2014 ;

Vu la consultation du public réalisée du 15 décembre 2014 au 15 janvier 2015 ;

Considérant que le réseau Natura 2000 a pour objet la sauvegarde de la diversité biologique par le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des types d'habitats naturels et d'espèces pour lesquels chaque site a été désigné ;

Considérant que chaque site Natura 2000 doit faire l'objet de mesures de conservation appropriées tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités locales et régionales ;

Considérant que, pour chaque site, un document d'objectifs doit être élaboré, de manière concertée, afin de définir les orientations de gestion, les mesures de conservation, les moyens financiers d'accompagnement et les modalités de leur mise en œuvre ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord – Pas-de-Calais et de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR3112005 « Vallée de la Scarpe et de l'Escaut » zone de protection spéciale (ZPS 08) est approuvé.

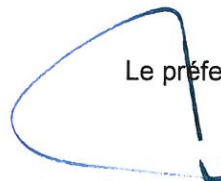
ARTICLE 2 : Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR3112005 « Vallée de la Scarpe et de l'Escaut » zone de protection spéciale (ZPS 08) est tenu à disposition du public dans les services de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais, de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord, dans les locaux de la structure désignée pour l'animation du site Natura 2000, ainsi qu'aux mairies des communes d'Aubry-du-Hainaut, Beuvry-la-Forêt, Bouvignies, Bruay-sur-l'Escaut, Bruille-Saint-Amand, Château-l'Abbaye, Condé-sur-l'Escaut, Crespin, Erre, Escautpont, Fenain, Flines-les-Mortagne, Hasnon, Helesmes, Hergnies, Hornaing, Marchiennes, Nivelles, Odomez, Pecquencourt, Quarouble, Raismes, Rieulay, Saint-Amand-les-Eaux, Saint-Aybert, Somain, Thivencelle, Thun-Saint-Amand, Tilloy-lez-Marchiennes, Vieux-Condé, Vicq, Vred, Wallers, Wandignies-Hamage et Warlaing.

Il est également disponible sur le site internet de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Valenciennes, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Douai, M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord – Pas-de-Calais, M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, et communiqué à l'ensemble des membres du comité.

Fait à Lille, le **17 MARS 2015**

Le préfet

Jean-François CORDET